SUITE DES IDÉES DU CITOYEN DE PARIS.

Cne FRC 8512

ENFIN les orateurs, après avoir beaucoup parlé, en se piquant, à l'envi les uns des autres, à qui feroit de plus belles phrases, qui toutes tendoient au même but, ont nommé des commissaires pour faire & rédiger le cahier de doléances de la capitale, où les abus sont proportionnés au nombre & à la quantité des classes d'individus qui l'habitent.

Le citoyen patriote, n'ayant aucun esprit de parti, ne peut voir sans douleur l'esprit de corps qui a encore régné pour l'élection des commissaires, & se trouve forcé de démontrer, pour le salut de sa patrie, que les commissaires nommés, quoique au nombre de quarante-deux (y compris les supplémentaires), ne sont pas instruits de tous les abus qu'ils connoîtroient, si l'on avoit fait choix des hommes éclairés dans les états dont les abus sont à présenter, pour en obtenir la réforme aux états généraux.

Les commissaires choisis pour la rédaction du cahier, pris par ordre, dans leur connoissance d'administration, va me servir à démontrer leur impossibilité de rédiger le cahier dont ils sont chargés, & j'admets une partie de ceux que l'on a nommés, & ne supprime que le trop des corps qui sont en grand nombre.

MJW 17283

LE CAHIER DE LA FINANCE

Fait & rédigé par Messieurs :

Adoptés. } ANSON, receveur général.
} COSTER, premier commis.

CELUI DE LA BANQUE

par Messieurs :

Adoptés. } LE COUTEUX DE LA NORAYE.
} PERIGAULT.
} TASSIN.

LE CAHIER DE LA JURISPRUDENCE

Par Messieurs :

Quatre admis. } CAMUS,
} MARTINOT,
} LACRETELLE,
} COLLET,
Cinq de trop. } HUTAU,
} DE SÈSE,
} TARGET,
} TREIHARD,
} Avocats.

JURISDICTION CONSULAIRE.

M. GORNAUX, porte-parole.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Le nombre des avocats monte encore à neuf, en y comprenant celui des consuls, & quatre seroient plus que suffisans : sçavoir, deux au parlement, un au conseil, & le quatrieme, le porte parole, aux consuls.

LE CAHIER DES NOTAIRES

Rédigé par Messieurs :

Admis. { DUCLOS DU FRENOY. / BEVIÉRE.

DE L'ACADÉMIE FRANÇOISE

Par Messieurs :

Admis. { MARMONTEL. / BAILLI. / GAILLARD. / SUARD.

Deux de trop. { VAUVILLIERS.

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

Par Messieurs :

Admis. { THOUIN. / CADET, apothicaire. / PÉRIER, supplémentaire.

DE MÉDECINE.

M. GUILLOTIN.

DES MANUFACTURES

Par Meſſieurs :

Admis. { REVEILLON, fabricant de papiers peints.
THOUVENEL, inſpecteur des manufactures.

Le nombre des manufacturiers n'eſt que d'un fabricant de papier, & l'inſpecteur des manufactures. N'y a-t-il dans Paris que les manufactures de papiers peints ſur leſquelles l'on doit porter les vues ? N'avons-nous pas intérêt que toutes fleuriſſent ? Celles d'étoffes, de laine ne ſont-elles pas déſertes, & l'étranger ne fait-il pas valoir les ſiennes au déſavantage de notre nation ? & ne ſommes-nous pas obligés de laiſſer une quantité d'ouvriers, nos compatriotes, dans l'inaction ? les manufactures de faïance, celles d'acier, qui égaleroient celles d'Angleterre, ſi les fabricans étoient encouragés ; trouvera-t-on, dans l'ordre des avocats, des défenſeurs qui puiſſent indiquer à la nation les moyens de faire fleurir ſes manufactures, de les encourager, & de lever tous les obſtacles que les manufacturiers ſeuls connoiſſent ? Choiſiſſez donc dans cette claſſe des hommes inſtruits & éclairés, qui puiſſent coopérer au bien de la nation & diminuer d'autant votre nombre, ou chargez-vous de cette tâche.

Les artiſtes n'ont-ils pas auſſi des doléances ? L'académie, ſeul tribunal des artiſtes, met un grand obſtacle aux progrès des arts. Combien d'inventions utiles reſtent dans le néant, par la

lenteur des commissaires qu'elle nomme, ou souvent même leur peu de connoissance ? Les artistes retirent presque toujours leurs productions, après avoir perdu leur temps pendant six mois pour postuler un rapport. Pourquoi l'académie ne dresse-t-elle pas un procès-verbal de toutes les choses qui lui sont présentées, telles qu'elles soient ? Que ne prononce-t-elle comme elle voit ? l'artiste sauroit à quoi s'en tenir, & ne perdroit pas inutilement son temps ; il ne l'accuseroit pas d'avoir surpris ses inventions & de se les être appropriées ; les inventions utiles seroient adoptées ; le commerce de la France seroit enrichi, & les artistes se seroient multipliés par les encouragemens.

LE CAHIER DES NÉGOCIANS

Rédigé par Messieurs :

Admis.
- POINOT.
- GERMAIN.
- BOSCARY.
- BROCHANT.
- TRUDON.

CELUI DES MARCHANDS

Par Messieurs :

Admis.
- VIGNON, marchand de vin en gros.
- DE LA FRENAYE, bijoutier.
- DE LONDE, épicier.
- SEJOURNÉ, épicier.
- GIBERT, marchand de soie
- PLUVINET, épicier, suppléant.

Dans le nombre des négocians & marchands que vous avez choisis, avez-vous des hommes instruits dans toutes les classes de commerce où il existe des abus, contre lesquels les citoyens réclament ? Les marchands de bois carrés & déchirage de bateaux n'ont-ils pas des plaintes inconnues à vos commissaires nommés ? Les marchands de charbon de terre & de bois ne trouvent-ils pas des obstacles auxquels vous ne pouvez porter de remede par vos conseils ?

M. Périer l'aîné est peut-être le seul, d'entre tous les électeurs, qui puisse vous donner des détails certains sur tous les obstacles de ces branches de commerce, & il n'est que supplémentaire, & par conséquent admissible, qu'à défaut des commissaires.

La rédaction pour l'Imprimerie. *La Librairie.*

M. STOUPE. MM. PANCOUCKE, ETIENNE.

Les entrepreneurs des bâtimens n'ont-ils pas des doléances à faire ? N'ont-ils pas à vous dire qu'il existe une classe d'hommes qui a des charges vénales, qui leur attribue le droit exclusif de vérifier & régler leurs ouvrages, sans avoir aucune connoissance sur l'ouvrage qu'ils estiment, sans connoître le prix des matériaux ni la qualité, & encore moins le temps que ces travaux exigent ? Leur charge leur donne le droit de prononcer définitivement. Le bourgeois croit ne devoir payer que ce que son architecte expert juge à propos de régler, & sur la confiance qu'il a aux connoissances de ce prétendu juge, il subit

un procès avec l'entrepreneur, qu'il auroit évité s'il eût été entre les mains d'un homme instruit, qui n'eût pas eu le droit de prononcer par l'acquisition de sa charge. Combien aussi de propriétaires sont-ils dupes de ces prétendus réglemens, dont les prix sont faits pour subir la réduction de l'architecte expert qui reçoit ses honoraires ?

La juridiction consulaire est beaucoup plus équitable : elle renvoie pardevant les hommes notables de même état que celui qui forme la demande.

N'existe-t-il pas une distinction des six corps, humiliante pour les artistes & artisans ? Les marchands se croient d'un ordre supérieur ; ils aspirent à toutes les charges honorables du tiers, dont tous les artisans sont exclus. Dans les six corps de Paris, les orfevres sont seuls artistes ; les bonnetiers & les fourreurs sont des fabricans : l'homme ignorant, mais aisé, est admis, pour de l'argent, dans ces corps, qui se croient d'un ordre beaucoup supérieur aux artistes & artisans, dont ils ne sont à proprement parler que les commis, puisqu'ils n'en vendent que les productions. N'est-il pas ridicule de voir, dans le costume de magistrat, un marchand de vin qui, une heure avant, étoit aux ordres de la derniere classe des citoyens, & qui, décoré d'un manteau, regarde au-dessous de lui l'artiste & l'artisan, que leurs productions immortalisent ? Accordez donc les honneurs, dans toutes les classes, au mérite personnel.

Les boulangers n'ont-ils pas les réclamations les plus fortes à faire en faveur du peuple, l'exportation & les accaparemens de grains &

716

farines, qui ſont la cauſe du haut prix du pain? N'auront-ils pas des obſervations précieuſes ſur la qualité des eaux qu'ils emploient ?

Les bouchers n'ont-ils pas auſſi des doléances particulieres ? Le privilege excluſif de la triperie n'eſt-il pas contre l'intérêt public? La caiſſe de Poiſſy, qui ſe fait adjuger les beſtiaux que les bouchers achetent avec avantage, ſous le prétexte d'une fauſſe déclaration de la part du vendeur & de l'acquéreur, & qu'ils vendent enſuite à l'enchere aux bouchers, n'eſt-ce pas encore une oppreſſion ?

L'abus du privilege excluſif d'amener les bœufs des marchés à Paris.

Les bouchers n'ont-ils pas auſſi introduit des abus ? Ne mettent-ils pas des prix arbitraires à leur viande ?

Les tanneurs vous inſtruiront de l'avidité des commis de la ferme à recevoir les impôts énormes qui ſont mis ſur les cuirs, ce qui les oblige de retirer les peaux ſix mois trop tôt des foſſes, &c.; ce qui empêche d'avoir des cuirs auſſi bons que l'étranger, d'où l'on en tire, &c.

Enfin tous les abus capitaux de notre conſtitution étant réformés, les autres petits abus, ſans ſoutien, tomberont d'eux-mêmes. Profitez, mes chers concitoyens, du moment le plus précieux pour la nation. Un bon Roi, le pere de ſon peuple, vous invite & attend avec impatience le plaiſir de le voir au milieu de vous. Le miniſtre fidele de ſes volontés, ange tutélaire de la nation, s'eſt voué au ſalut de l'état, & nous devons eſpérer que, pour ne pas retarder l'heureux moment après lequel notre Roi & toute la nation aſpirent, vous nommerez vos députés, en leur preſcrivant, ainſi qu'ont fait pluſieurs provinces, de préſenter les doléances qui leur ſeront remiſes, après avoir été adoptées par l'aſſemblée des électeurs.

TH. Ingénieur méchanicien.